



Rapport de jury

Recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Présidente : Madame Lydie REBIERE

Vice-présidente : Madame Magali SUERINCK

SESSION 2017

Epreuve écrite d'admissibilité : le jeudi 6 avril 2017

Epreuve orale d'admission : le jeudi 8 juin 2017

Nombre de postes : 12 postes

Inscrits	Présents	Admissibles	Admis / Liste principale	Inscrits / Liste complémentaire
109	82	36	12	12

I) LE CONCOURS :

a) Conditions d'accès :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code

b) Déroulement des épreuves :

L'épreuve d'admissibilité : épreuve écrite

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8 (durée : 3 heures ; coefficient 1).

L'épreuve d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum. La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 (durée : trente minutes ; coefficient 2).

II) LES CANDIDATS :

a) Statistiques concernant les candidats inscrits :

Répartition hommes / femmes :

Femmes	102
Hommes	7

b) Statistiques concernant les candidats présents :

Répartition hommes / femmes :

Femmes	80
Hommes	2

c) Statistiques à l'admissibilité:

Répartition par notes :

Epreuve	Absents	Note < 10	Note ≥ 10	Moyenne
Question sur la profession	27	29	53	11,22

Statistique des candidats admissibles :

Seuil d'admissibilité : 11,75/20

Répartition hommes / femmes :

Femmes	36
Hommes	0

d) Statistiques à l'admission :

Répartition par notes :

Epreuve	Absents	Note < 10	Note ≥ 10	Moyenne
Entretien avec le jury	1	0	36	14,90

Statistiques des candidats admis :

Seuil d'admission sur liste principale :

Répartition hommes / femmes :

Femmes	12
Hommes	0

Statistiques des candidats inscrits sur liste complémentaire:

Seuil d'admission sur liste complémentaire :

Répartition hommes / femmes :

Femmes	12
Hommes	0

III) LES COMMENTAIRES DU JURY CONCERNANT LES EPREUVES :

a) L'organisation matérielle :

L'organisation matérielle est parfaitement maîtrisée par le responsable administratif du concours. Une attention particulière est portée à l'accueil des candidats.

b) Recommandations aux candidats :

1. EPREUVE ECRITE

Le sujet comportait 4 questions de connaissances et 2 sujets de rédaction.

Concernant les **4 questions de connaissances** il fallait veiller à apporter des réponses courtes, très synthétiques, précises et non rédiger une dissertation. Veiller à cerner les mots clefs des questions pour apporter les réponses.

Question 1 : lister les actes obligatoires de dépistage de la 12^{ème} année avec l'arrêté du 3 novembre 2015. Pour répondre à cette question il était nécessaire d'avoir une bonne connaissance de l'arrêté du 3 novembre 2015.

Question 2 : le parcours éducatif de santé.

Il fallait nommer sans dissenter les 3 axes figurant dans la loi d'orientation et de programmation de Refondation de l'Ecole.

Question 3 : le principe était de se situer dans le contexte de l'Education nationale et de citer les préconisations données par l'ARS (cf : instruction D6S du 27/01/2011).

Question 4 :

- a) les dispositifs à mettre en place pour répondre aux besoins éducatifs particuliers : penser à souligner les mots clés dans les questions et se référer aux textes d'accueil des élèves à besoins particuliers.
- b) pour les acronymes veiller à donner les appellations Education nationale.

Concernant les **2 sujets de rédaction** :

1^{er} sujet : il est absolument nécessaire d'évaluer la situation et la procédure à mettre en place et ainsi apporter de la clarté dans les propositions et savoir se situer et expliquer son rôle dans cette situation et dans le contexte Education nationale.

Sur la forme, le jury attache de l'importance à la présentation et à la clarté des réponses et à savoir se situer dans son environnement professionnel. C'est une compétence attendue dans le métier d'infirmière que de savoir rédiger avec précision des courriers, un bilan infirmier annuel d'où la nécessaire maîtrise de la langue française.

2^{ème} sujet : il est nécessaire de connaître le public de l'établissement dans lequel vous exercez afin de mettre en place la conduite à tenir (cf : protocole d'urgence).

Il faut connaître également les étapes d'une démarche de projet et le cadre sur lequel vous pouvez vous appuyer sur la mise en œuvre.

2. EPREUVE ORALE

Exposé du candidat:

Dans le cadre de la 1^{ère} partie de l'entretien, le jury demande aux candidats de présenter leur formation, leur expérience professionnelle et leurs motivations.

L'exposé doit être structuré et s'appuyer sur un plan permettant au jury de suivre la présentation. Montrer en quoi l'expérience du candidat peut l'aider dans sa future fonction.

Entretien avec le jury :

Le candidat doit bien veiller à présenter son parcours et ses motivations souvent mal mises en valeur ; il doit montrer le désir de travailler dans l'Education nationale.

Il conviendra de répondre de manière précise et succincte en se basant sur les textes officiels nécessairement actualisés.

Le candidat doit avoir une connaissance des rôles de chacun dans un établissement scolaire ou dans une école, il faut avoir une conception précise et exhaustive de la mission.

Le candidat doit démontrer qu'il s'intéresse à son futur employeur, aux problématiques actuelles et aux réformes en cours.

Notation :

Note < 10 : éliminatoire

Madame REBIERE,
Secrétaire générale DSDEN de la Savoie

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Rebiere', is written over a light blue rectangular stamp. The signature is stylized with a large loop and a horizontal line extending to the right.

Madame SUERINCK,
Infirmière conseillère technique